

Question orale de Mme Nagy concernant « l'utilisation des chauffages en terrasse »

Mme Nagy.- Depuis le 1er juillet 2011, il est interdit de fumer dans les bars. Cette nouvelle mesure vient renforcer la loi de 2007 qui interdisait de fumer dans les établissements horeca proposant de la nourriture.

Les conséquences de cette interdiction ne sont pas toutes positives. En effet, un grand nombre de clients sortent désormais sur les terrasses des commerces pour y fumer. Un système de chauffage de terrasse s'est alors développé et, aujourd'hui, on ne compte plus les commerces qui en sont équipés.

Ce système a, bien entendu, pour objectif de pallier la fuite du client. Mais il vise également à élargir la clientèle en augmentant la capacité des établissements par l'occupation des terrasses en hiver. Ces chauffages au gaz produisent du CO2 et génèrent une consommation inconsidérée d'énergie. Pour rappel, la Ville de Bruxelles s'est engagée dans le cadre de la motion « Union communale pour le climat » et de son Agenda 21, à réduire ses émissions de CO2 et à rationaliser sa consommation d'énergie.

En janvier 2011, je vous avais déjà interrogé sur la question. Vous aviez répondu que le règlement communal de l'urbanisme allait être modifié pour limiter ou interdire l'utilisation de ces chauffages au gaz.

Qu'en est-il de ce nouveau projet de règlement ? Où en êtes-vous dans son élaboration ?

L'interdiction d'utiliser ces chauffages au gaz sera-t-elle décrétée ? Quel est le délai d'application de cette interdiction ?

Quelles sont les mesures qui seront mises en place afin que ce phénomène cesse de s'étendre en attendant une application de règlement ?

M. le Président.- La parole est à M. Ceux.

M. Ceux, échevin.- Ce règlement communal d'urbanisme est presque finalisé. Il sera présenté au Collège au début de l'année 2012. Il sera ensuite soumis au Conseil communal pour son adoption provisoire, avant d'être soumis à enquête

publique. La durée de la phase d'instruction est évaluée à 7 mois. Chacun aura donc l'occasion de s'exprimer sur ce dossier. J'ai proposé plusieurs mesures, qui seront peut-être moins radicales que dans le projet précédent. Depuis lors, en effet, il est totalement interdit de fumer dans les établissements. Nous avons de nombreux contacts avec les commerçants. Ils ont demandé à être reçus par le Collège. Une piste serait de proscrire les chauffages au gaz et de trouver des solutions alternatives, l'objectif étant de concilier protection de l'environnement et défense des petits établissements.

Mme Nagy.- Je vous propose de vous inspirer de la ville de Paris, où le chauffage des terrasses est interdit depuis mars 2011.

M. Close, échevin.- Il faudra un jour s'interroger sur cette société et toutes ses interdictions. Un minimum de libre arbitre ne fait pas de tort...

Mme Nagy.- La question n'est pas là. Le problème, c'est la production de CO2 et la consommation des énergies, et vous devez y faire face.

M. Close, échevin.- Il vaudrait peut-être mieux sensibiliser, plutôt que d'interdire.
